



Fiche 13 : l'Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)

Nom du dispositif :

Eco-PTZ

Organisme gestionnaire des données :

Ministère de la cohésion des territoires

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz>

Ministère de la Transition écologique et solidaire -
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et
de la Nature (DGALN)

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lamenagement-du-logement-et-nature-dgaln>

Avril 2019

1. Caractérisation du dispositif

Objectif	Favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique dans les logements par la solvabilisation des ménages.
Cible(s)	Tous les ménages propriétaires, sans conditions de ressources Un Eco-PTZ Habiter Mieux, adossé sur les aides de l'Anah, est mobilisable par les ménages modestes bénéficiant des aides Habiter Mieux (cf. Fiche n°8).
Acteur porteur du dispositif	Établissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'État.

<p>Nature du dispositif</p>	<p>Prêt sans intérêt ni frais de dossier, garanti par l'État.</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p>Création par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation.</p> <p>Il a depuis été modifié à plusieurs reprises (nature et caractéristiques techniques des travaux d'économie d'énergie, conditions d'éligibilité et de cumul avec d'autres dispositifs).</p> <p>L'Eco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Aide à l'efficacité énergétique dans une logique de massification des rénovations.</p> <p>Dans le cas de l'Eco-PTZ Habiter Mieux, il s'agit de lutter contre la précarité énergétique en solvabilisant les ménages modestes.</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Aide principale de 30 000€ maximum, cumulable avec le CITE et la plupart des autres aides (Habiter Mieux notamment).</p> <p>Il est possible d'inclure l'Eco-PTZ dans l'offre globale de prêt lors de l'achat d'un bien.</p>

2. Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	<p>Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs.</p> <p>Copropriétaires (et non le syndicat de copropriétaires) occupants ou bailleurs pour financer leur quote-part de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans leur logement.</p> <p>Le syndic de copropriété peut souscrire un éco-PTZ collectif pour le compte du syndicat de copropriétaires. En complément de cet éco-PTZ copropriétés, chaque copropriétaire peut faire une demande d'éco-PTZ <i>individuel</i> complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.</p>
Niveaux de ressource	<p>Pas de critère.</p> <p>Seul d'Eco-PTZ Habiter Mieux est soumis à conditions de ressources (cf. Fiche n°8).</p>
Composition familiale	<p>Pas de critère, excepté pour l'Eco-PTZ Habiter Mieux (cf. Fiche n°8).</p>

<p>Caractéristiques des logements</p>	<p>Logements occupés au titre de la résidence principale.</p> <p>Au 1^{er} juillet 2019, l'Eco-PTZ sera étendu à tous les logements achevés depuis 2 ans.</p>
<p>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</p>	<p>Depuis le 1^{er} mars 2019, les rénovations globales conditionnées à des niveaux de performance énergétiques sont supprimées.</p> <p>Les solutions techniques éligibles doivent toutefois répondre à des critères de performance, détaillés sur le site de l'ADEME : https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/eco-pre-taux-zero/tout-savoir-leco-pre-taux-zero-2019</p>
<p>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</p>	<p>L'Eco-PTZ est mobilisable pour la fourniture et la pose, par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE), des matériaux et équipements</p> <p>Soit des travaux comprenant 2 des 6 actions suivantes (bouquet de travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - isolation performante de la toiture, - isolation performante des murs donnant sur l'extérieur, - isolation performante des fenêtres et des portes donnant sur l'extérieur, - installation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, - installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, - installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,

	<p>- Isolation des planchers bas à compter du 1^{er} juillet 2019</p> <p>Sont également éligibles à l'Eco-PTZ les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique, les éventuels frais d'assurance maîtrise d'ouvrage, ainsi que les travaux, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.</p> <p>Attention : l'étude thermique ne doit pas être confondue avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui est moins complet.</p>
--	---

3. Montant octroyé

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<p>Le montant de l'Eco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 000 € pour la réalisation d'une seule catégorie de travaux éligibles au dispositif - 20 000 € pour la réalisation de 2 travaux - 30 000 € pour la réalisation de 3 travaux ou plus, ou l'atteinte d'un niveau de performance global minimal <p>La durée de remboursement est fixée à 10 ans. Elle peut être portée à 15 ans pour les travaux de rénovation intégrant 3 types de travaux ou plus, ou permettant l'atteinte d'un niveau de performance global. Cette durée sera uniformisée à 15 ans pour tous les éco-prêts à partir du 1^{er} juillet 2019.</p>
---	--

4. Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>Établissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'État (pas forcément celui dans lequel le ménage a un compte).</p> <p>Concernant l'Eco-PTZ Habiter Mieux, il faut passer par un opérateur habitat (cf. Fiche n°8).</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Une fois le choix des travaux défini, s'adresser à une banque munie d'un formulaire devis complété par les entreprises retenues.</p> <p>À l'appui de la demande de prêt, il faut fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- la date de construction du logement,- un justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale,- le dernier avis d'imposition,- le descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise, ainsi que l'ensemble des devis détaillés associés,- l'ensemble des certificats des entreprises bénéficiant du signe de qualité Reconnu garant de l'environnement (RGE). <p>Une fois le prêt accordé, les travaux doivent être réalisés dans les trois ans qui suivent.</p> <p>À l'issu des travaux, le ménage doit fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagnés des factures concernées.</p> <p>Les formulaires sont téléchargeables sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</p>

<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>L'Eco-PTZ doit être remboursé pour pouvoir bénéficier d'un second Eco-PTZ (fournir un justificatif de clôture du prêt par le biais d'une attestation téléchargeable sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905)</p> <p>Toutefois il est possible de demander un second Eco-PTZ pour le même logement. Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le premier Eco-PTZ. La somme des 2 Eco-PTZ ne doit pas dépasser 30 000 €. La demande d'éco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 5 ans à compter de l'émission de l'offre du premier Eco-PTZ.</p>
<p>Critères</p>	

5. Publics et/ou situations non-couverts

<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Age du logement.</p> <p>Ménage non solvable ou bénéficiant déjà d'un PTZ ou Eco-PTZ.</p>
------------------------------------	---

Toute l'information sur l'Eco-PTZ sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>